

Compte-rendu Conseil municipal du 31 mars 2022

Le 31 mars 2022, le conseil municipal de la commune de Lumbin, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence du maire, Pierre FORTE.

Date de la convocation : 24 mars 2022

Présents : Pierre FORTE, Christophe IOHNER, Angèle DEMARE, Christophe ISOARD, Véronique DEVERS, Jean-Claude DEL REY, Laurence MARCELOT, Virginie BLANC, Grégory ROBIN, Nicolas CONCHE, Ludovic GHIOTTI, Charlotte REYNAUD, Michel MIET, Jean-Pierre DUPUY, Josy ARNOLD, Evelyne AUPECLE-MONTEIRO

Représentés : Marie-Nicole JONGBLOETS représentée par Véronique DEVERS, Géraud SEMANAZ représenté par Jean-Claude DEL REY, Lucie VACHEZ-COLLOMB représentée par Virginie BLANC

Excusés :

Secrétaire de séance : Angèle DEMARE

Election du président de séance

Monsieur le Maire explique qu'étant ordonnateur et intéressé par la délibération, il ne peut être président de la séance comprenant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire propose que Madame Véronique DEVERS soit élue pour présider l'approbation du compte administratif.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ELIT** Véronique DEVERS présidente de la séance.

**Adoptée à l'unanimité
(19)**

Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales portant sur la nomination d'un secrétaire à chaque séance, le conseil municipal désigne à l'unanimité (19) Madame Angèle DEMARE, secrétaire de la présente séance, assistée de Madame Lucile HERNANDEZ, Directrice générale des services.

Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022

Monsieur le Maire invite les conseillers à faire part de leurs observations sur le procès-verbal du 17 janvier 2022.

Le procès-verbal de la séance du 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité (19 voix).

Débat sur les garanties accordées dans le cadre de la protection sociale complémentaire

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 modifie le cadre de la protection sociale complémentaire au sein de la fonction publique territoriale.

Elle prévoit notamment qu'un débat, sans vote, doit être organisé au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022 et dans les six mois du renouvellement de l'assemblée délibérante.

1. Principes et enjeux de la protection sociale complémentaire

La protection sociale complémentaire regroupe deux domaines :

- **Celui de la santé** : elle vise à couvrir les frais médicaux non pris en charge par la sécurité sociale
- **Celui de la prévoyance** : elle vise à couvrir la perte de salaire ou de retraite liée à une maladie, une invalidité, une incapacité ou un décès.

Les employeurs territoriaux peuvent participer financièrement à deux types de dispositifs :

- **Aux contrats labellisés souscrits individuellement** par les agents
- **Aux conventions de participation souscrites directement par la collectivité** et permettant d'obtenir des tarifs mutualisés

La participation employeur à la protection sociale complémentaire des agents de la fonction publique territoriale renferme **plusieurs enjeux essentiels**. En premier lieu, ce financement constitue un levier d'attractivité de la fonction publique territoriale puisque qu'il constitue un avantage à destination des agents. Cette participation est alors un élément de motivation et renforce le sentiment d'appartenance à la collectivité. Ensuite, cette participation représente, pour les agents, une aide financière et une aide dans leur vie privée non négligeable. Enfin, elle participe à la préservation de la santé des agents en facilitant l'accès aux soins, et par là permet la réduction de l'absentéisme.

En résumé, la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire est bénéfique tant pour les agents que pour la collectivité elle-même.

2. La compréhension des risques

Afin d'appréhender l'importance que représente la protection sociale complémentaire pour les agents, il est nécessaire de comprendre les risques qu'elle prend en compte.

Le premier risque est celui de la perte de rémunération. En cas de maladie, le sort du traitement dépend du type de congé et de la situation des agents.

Pour les agents affiliés à la CNRACL, le traitement en cas de maladie est le suivant :

Congé de maladie ordinaire	<ul style="list-style-type: none">• 12 mois consécutifs maximum• 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
Congé de longue maladie	<ul style="list-style-type: none">• 3 ans maximum• 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
Congé de longue durée	<ul style="list-style-type: none">• 5 ans maximum• 3 ans à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite• Plein traitement tout le congé + frais médicaux

Pour les agents affiliés à l'IRCANTEC, le traitement en cas de maladie est le suivant :

Congé de maladie ordinaire	<ul style="list-style-type: none">• 12 mois consécutifs maximum• 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement
Congé grave maladie	<ul style="list-style-type: none">• 3 ans maximum• 1 an à plein traitement + 2 ans à demi-traitement
Congé pour invalidité temporaire imputable au service	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à la reprise de fonctions ou la mise en retraite• Plein traitement tout le congé + frais médicaux

Quant au régime indemnitaire, son sort doit être prévu au sein de la délibération relative au RIFSEEP. En l'absence, le versement de l'IFSE est supprimé dès le premier jour d'arrêt.

C'est pour supporter ce risque qu'intervient la prévoyance. Elle vise à :

- Compenser le passage au demi-traitement
- Compenser la perte du régime indemnitaire
- Compenser la perte de retraite due aux arrêts
- Permettre le versement d'une rente en cas d'invalidité
- Permettre le versement d'une rente en cas de décès

Le second risque traité par la protection sociale complémentaire est celui lié aux frais médicaux. La mutuelle permet de compléter le remboursement de la sécurité sociale pour :

- Les frais médicaux courants
- Les frais d'hospitalisation
- Les frais d'appareillage et de prothèses
- Eventuellement les autres frais médicaux ou paramédicaux comme médecine douce...

3. Le point sur la situation actuelle

La commune de Lumbin a adhéré au contrat collectif de prévoyance conclu, avec Gras Savoye, au niveau du centre de gestion. Dans ce cadre, elle participe à hauteur de 9 euros par agent et par mois à la prévoyance de ces agents, pour un budget annuel de 5 350 €.

L'ensemble des titulaires a adhéré au contrat.

Aucune participation financière à la mutuelle n'est accordée aux agents.

4. La nouvelle réglementation

Avec l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, la participation employeur à la protection sociale complémentaire devient obligatoire. A compter du 1^{er} janvier 2025, les employeurs territoriaux devront participer à hauteur de 20% d'un montant de référence au financement de la prévoyance de leurs agents. A compter du 1^{er} janvier 2026, ils devront participer à hauteur de 50% d'un montant de référence au financement de la mutuelle de leurs agents.

A également été créée la possibilité de rendre obligatoire l'adhésion des agents au contrat collectif, dans le cadre d'un accord collectif ou majoritaire.

Ladite ordonnance prévoit que les centres de gestion devront conclure, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics affiliés, après une procédure de mise en concurrence, des conventions de participation.

Ces dispositions peuvent être mises en œuvre dès le 1^{er} janvier 2022.

5. Les objectifs au regard du nouveau cadre de la protection sociale complémentaire

La commune de Lumbin devra se mettre en conformité avec cette nouvelle réglementation et, à compter du 1^{er} janvier 2026, participer au financement de la mutuelle de ses agents.

Le débat ouvert sur ce sujet au sein du conseil municipal doit permettre d'échanger sur les objectifs poursuivis par la commune de Lumbin en matière de protection sociale complémentaire notamment concernant :

- Les délais et le calendrier de mise en œuvre
- Les garanties
- Le niveau de participation
- Le caractère obligatoire ou non des contrats

Le CDG38 propose d'adhérer au contrat groupe pour la mutuelle santé conclu avec la MNT. Il faudra alors que le conseil municipal délibère sur cette adhésion et décide du pourcentage de participation employeur. Une plaquette est jointe en annexe.

Délibération n° 2022_03_10

Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire expose que le compte de gestion est établi par le trésorier. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes.

Il est approuvé par le conseil municipal avant l'approbation du compte administratif. Il doit être constaté sa stricte concordance avec le compte administratif.

Monsieur le Maire présente succinctement le compte de gestion de la commune pour l'année 2021 :

Situation Patrimoniale - Bilan Synthétique

23300 - LUMBIN

Exercice 2021

ACTIF NET (1)	Total (En milliers d'Euros)	PASSIF	Total (En milliers d'Euros)
Immobilisations incorporelles (nettes)	240,81	Dotations	2 149,70
Terrains	3 029,98	Fonds Globalisés	2 954,91
Constructions	5 496,47	Réserves	7 006,55
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	7 377,50	Différences sur réalisations d'immobilisations	217,61
Immobilisations corporelles en cours	851,50	Report à nouveau	223,56
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées		Résultat de l'exercice	433,55
Autres immobilisations corporelles	2 234,15	Subventions transférables	
Total immobilisations corporelles (nettes)	18 989,61	Subventions non transférables	5 648,67
Immobilisations financières	62,86	Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermement et du remettant	
		Autres fonds propres	
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	19 293,28	TOTAL FONDS PROPRES	18 634,57
Stocks		PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Créances	57,83	Dettes financières à long terme	1 010,35
Valeurs mobilières de placement		Fournisseurs (2)	34,85
Disponibilités	358,01	Autres dettes à court terme	7,28
Autres actifs circulant		Total dettes à court terme	42,13
TOTAL ACTIF CIRCULANT	415,84	TOTAL DETTES	1 052,48
Comptes de régularisations		Comptes de régularisations	22,07
TOTAL ACTIF	19 709,12	TOTAL PASSIF	19 709,12

Résultats budgétaires de l'exercice

23300 - LUMBIN

Exercice 2021

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	1 555 013,51	2 175 000,00	3 730 013,51
Titres de recette émis (b)	607 640,77	1 994 811,77	2 602 452,54
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	607 640,77	1 994 811,77	2 602 452,54
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	1 555 013,51	2 175 000,00	3 730 013,51
Mandats émis (f)	524 006,59	1 565 608,97	2 089 615,56
Annulations de mandats (g)		4 351,51	4 351,51
Depenses nettes (h = f - g)	524 006,59	1 561 257,46	2 085 264,05
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	83 634,18	433 554,31	517 188,49
(h - d) Déficit			

Le compte de gestion est conforme aux écritures de l'ordonnateur.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la conformité du compte de gestion avec le compte administratif pour l'exercice 2021 ;
- **APPROUVE** le compte de gestion du budget de la commune pour l'exercice 2021.

ANNEXE : Compte de gestion 2021

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

Délibération n° 2022_03_11

Approbation du compte administratif

Monsieur le Maire expose que, selon l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire [...] après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. »

Le compte administratif constitue le bilan financier de la commune. Il s'agit du document par lequel l'ordonnateur, le Maire, rend compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées. Le compte administratif doit être conforme au compte de gestion.

En application de l'article L2121-14 du CGCT, le Maire peut assister à la discussion relative au compte administratif mais doit se retirer au moment du vote.

Monsieur le Maire présente le compte administratif de la commune pour l'année 2021.

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	1 561 257,46	G	1 994 811,77
	Section d'investissement	B	524 006,59	H	607 640,77
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	223 558,96 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	389 114,29 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	2 474 378,34	= G+H+I+J	2 826 011,50
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	559 183,14	L	402 240,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	559 183,14	= K+L	402 240,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	1 561 257,46	= G+I+K	2 218 370,73
	Section d'investissement	= B+D+F	1 472 304,02	= H+J+L	1 009 880,77
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	3 033 561,48	= G+H+I+J+K+L	3 228 251,50

1. Concernant la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 1 561 257,46 €

Recettes de fonctionnement : 1 994 811,77 €

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021
Dépenses de fonctionnement (en €)	1 579 545,47	1 476 258,67	1 605 000	1 561 257,46
Recettes de fonctionnement (en €)	1 950 211,08	1 894 576,89	1 951 441,04	1 994 811,77
Résultat de clôture de la section de	572 235,60	576 798,57		657 113,27

fonctionnement (en €)				
--------------------------	--	--	--	--

2. Concernant la section d'investissement

Dépenses d'investissement : 524 006,59 €

Recettes d'investissement : 607 640,77

	CA 2019	CA 2020	BP 2021	CA 2021
Dépenses d'investissement (en €)	705 645,99	573 138,79	1 154 916,16	524 006,59
Recettes d'investissement (en €)	478 259,47	606 751,80	974 030,45	607 640,77
Solde d'exécution de la section d'investissement/ besoin de financement (en €)	-413 755,25	-353 239,61		-462 423,25

Il est constaté que le compte administratif est conforme aux écritures du comptable public.

Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal. Madame Véronique DEVERS assure la présidence.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L.1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022_03_10 approuvant le compte de gestion,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la conformité du compte administratif avec le compte de gestion pour l'exercice 2021 ;
- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune.

ANNEXE : Compte administratif 2021

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

Délibération n° 2022_03_12

Affectation du résultat 2021

Monsieur le Maire explique qu'à la suite de l'approbation du compte de gestion et du compte administratif, le conseil municipal doit affecter le résultat de l'exercice 2021.

Le résultat de l'exercice est obtenu en additionnant les résultats de clôture de la section de fonctionnement, de la section d'investissement et des restes à réaliser.

Lorsque le résultat en positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement. Le reliquat est affecté librement : il est reporté soit en recettes de fonctionnement, soit en dépenses d'investissement, soit les deux à la fois.

Lorsque le résultat est négatif, il est reporté en dépense de fonctionnement et le besoin de financement de la section de fonctionnement est reporté en dépense d'investissement.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'exercice 2021. Le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 657 113,27 €. Celui de la section d'investissement est d'un montant de - 305 480,11 €. Enfin, le résultat des restes à réaliser est égal à - 156 943,14 €. Le besoin de financement s'élève donc à 462 423,25 €.

Le résultat de la section de fonctionnement doit alors être affecté, à hauteur de 462 423,25 € à la couverture du besoin de financement. Concernant le reliquat, d'un montant de 194 690,02 €, Monsieur le Maire propose de le reporter en recette de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	433 554,31
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	223 558,96
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	657 113,27
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	-305 480,11
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-156 943,14
Besoin de financement F. = D. + E.	462 423,25
AFFECTATION =C. = G. + H.	657 113,27
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	462 423,25
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	194 690,02
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte administratif 2021 du budget de la commune,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme énoncé ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

(19 voix pour)

Délibération n° 2022_03_13

Bilan des acquisitions et des cessions opérées par la commune de Lumbin en 2021

Monsieur le Maire expose qu'en vertu de l'article L 2241-1 du CGCT, dans les communes de plus de 2 000 habitants, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur leur territoire par elles donne chaque année à une délibération du conseil municipal.

Ce bilan doit être annexé au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que la commune n'a réalisé aucune cession sur l'année 2021 et présente la seule acquisition réalisée :

Numéro de parcelle	Type de bien	Surface	Montant
Parcelle AH 307 (Petit Lumbin)	Terrain nu	37 m ²	1 100 €

Cette acquisition a été réalisée conformément à la délibération du 5 novembre 2020, afin de mettre en œuvre l'emplacement réservé en vue de la création d'un chemin piétonnier.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions réalisées en 2021 par la commune de Lumbin

Adoptée à l'unanimité

(19 voix pour)

Délibération n° 2022_03_14

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Monsieur le Maire expose que le conseil municipal doit voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 avant le 15 avril 2022.

Il rappelle que la taxe d'habitation est supprimée progressivement et qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. La perte du produit de taxe d'habitation est compensée par l'Etat.

Une fois cette précision faite, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales. Les taux seraient donc les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95,72 %

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2022 de la façon suivante :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	42,27 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	95,72 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

Etat annuel des indemnités des élus locaux

Monsieur le Maire expose que, selon l'article L2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales, « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat [...] ou de toute société [...] ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. »

Il est précisé que ne sont pas concernées les indemnités versées par l'intercommunalité, qui sont présentées par l'EPCI lui-même.

Monsieur le Maire présente les indemnités perçues par les conseillers municipaux :

Conseillers municipaux	Fonctions	Montant total des indemnités perçues en 2021 en € bruts
Pierre FORTE	Maire	19 163,76
Marie-Nicole JONGBLOETS	Premier adjoint	6 240,12
Christophe IOHNER	Deuxième adjoint	6 240,12
Angèle DEMARE	Troisième adjoint	6 240,12
Christophe ISOARD	Quatrième adjoint	6 240,12
Véronique DEVERS	Cinquième adjoint	6 240,12
Jean-Claude DEL REY	Conseiller délégué	1 662
Laurence MARCELOT	Conseiller délégué	1 662
Géraud SEMANAZ	Conseiller délégué	2 641,68
Virginie BLANC	Conseiller délégué	5 642,64
Nicolas CONCHE	Conseiller délégué	1 662
Grégory ROBIN	Conseiller délégué	1 662
Lucie VACHEZ-COLLOMB	Conseiller délégué	1 662
Ludovic GHIOTTI	Conseiller délégué	1 662
Charlotte REYNAUD	Conseiller délégué	1 662
		70 282,68

Monsieur le Maire présente également l'état des remboursements de frais des élus du conseil municipal :

Conseillers municipaux	Fonctions	Montant total des remboursements de frais en 2021 en €
Pierre FORTE	Maire	380,30
Véronique DEVERS	Cinquième adjoint	340,09
Virginie BLANC	Conseiller délégué	340,09
Grégory ROBIN	Conseiller délégué	324,00
		1 384,48

Délibération n° 2022_03_15

Approbation du budget primitif 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2022. Il rappelle que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ainsi qu'au niveau du chapitre pour la section d'investissement et avec les chapitres « opérations d'équipement ».

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes s'équilibrent à 2 206 000 €.

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 206 000,00	2 011 309,98
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 194 690,02
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 206 000,00	2 206 000,00

Les éléments essentiels relatifs à la section de fonctionnement sont les suivants :

Pour les dépenses de fonctionnement :

- Le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 485 240,00 € contre 450 000 € au BP 2021, soit une augmentation de 7,3%. Cette hausse s'explique notamment par une forte augmentation des coûts de l'électricité, du gaz, du fioul et du carburant mais également par la reprise des séjours des centres de loisirs ;
- Le chapitre 012 (charges de personnel) s'élève à 815 000 €, soit une baisse de 1,8% relativement au BP 2021. Cette diminution est due aux départs d'agents en fin de carrière ;
- Le chapitre 65 (autres charges courantes) s'élève à 225 000 €, soit une augmentation d'environ 5 000 € due à la subvention de 15 000 € accordée à l'OCCE Ecole élémentaire pour la classe de mer ;
- Le virement à la section de fonctionnement a été augmenté de 16 000 € et s'élève à 586 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement :

- Le montant du chapitre 70 (produits de services) est presque identique à celui voté lors du précédent BP, soit 187 870 € ;
- Le chapitre 73 (impôts et taxes) augmente de 70 000 € du fait de l'évolution des bases fiscales et de la perception du montant de la taxe forfaitaire sur terrains constructibles. Son montant est de 1 648 344 € ;
- Concernant le chapitre 74 (dotations et participations), son montant est en baisse. Il s'élève, en effet, à 148 085 € contre 154 121,20 € au BP 2021 du fait de la diminution importante de la dotation forfaitaire.

Concernant la section d'investissement, elle s'équilibre à 1 580 000 €.

INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	715 336,75	1 177 800,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	559 183,14	402 200,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 305 480,11	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	1 580 000,00	1 580 000,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	3 786 000,00	3 786 000,00

Pour les dépenses d'investissement :

Les principales dépenses d'investissement sont les suivantes :

- Pour le Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles
 - Article 2031 : 53 000 € dédiés aux études relatives à la falaise, à la vidéoprotection, à la maîtrise d'œuvre de l'aire de camping-car, à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du Petit Lumbin et à l'habitation du centre-bourg qui a été préemptée
 - Article 2051 : 3 600 € pour l'achat d'un logiciel de gestion du cimetière
- Pour le Chapitre 21 – Immobilisations corporelles
 - Article 21312 : 16 000 € affectés aux bâtiments scolaires et notamment à l'amélioration de la cour de l'école maternelle
 - Article 21316 : 5 027 € inscrits pour la remise en état du jardin du souvenir
 - Article 21318 : 7 926 € réinscrits au BP 2022 pour la rénovation de l'horloge de l'église
 - Article 21534 : 30 000 € dédiés aux travaux sur l'éclairage public
- Pour le Chapitre 23 – Immobilisations en cours
 - Articles 2312 et 2315 : 204 000 € dédiés à la réalisation d'une aire de camping-cars
- Pour l'opération 118 – Aménagement de la zone 2AU
 - Article 2031 : 60 000 € inscrits pour la maîtrise d'œuvre de la zone 2AU
 - Article 2315 : 107 000 € ayant vocation à constituer une réserve d'autofinancement pour la zone 2AU

Pour les recettes d'investissement :

- Concernant le chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement, 586 000 € sont virés de la section de fonctionnement à la section d'investissement
- 556 060 € sont inscrits au chapitre 10 – Dotations et fonds divers, soit près de 70 000 € de plus qu'au BP 2021
- Au chapitre 13, un montant de 34 000 € de subvention est prévu, lié à l'opération relative à l'aire de camping-car et à l'étude concernant la falaise

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget primitif 2022 annexé à la présente délibération.

ANNEXE :

Budget primitif 2022

**Adoptée à la majorité
(4 voix contre, 15 voix pour)**

Délibération n° 2022_03_16**Subventions aux associations**

Monsieur le Maire expose que le monde associatif est essentiel pour la vie de village. Promouvant les activités sportives, culturelles et artistiques, les associations lumbinoises ont un réel impact sur la vie locale.

Afin de manifester son soutien aux associations communales et intercommunales, la commune leur verse une aide sous forme de subvention destinée à les accompagner dans leur fonctionnement ou leurs projets.

Conformément à l'avis rendu par la commission culture et associations, il est proposé de répartir les subventions selon le tableau suivant, pour un montant total de 22 500 € :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT DE LA SUBVENTION	FONCTIONNEMENT OU PROJET
Les Beaux-Arts	200 €	Fonctionnement
Musique en Grésivaudan	2 000 €	Fonctionnement
FCCB (Football-Club-Crolles-Bernin)	800 €	Fonctionnement
Proj-t'ages	1 300 €	Fonctionnement (300 €) et projet (1 000 €)
MJC (Maison Jeunesse et Culture)	2 500 €	Fonctionnement
Terres etc.	800 €	Projet
La clé des chants	8 000 €	Fonctionnement
APE	550 €	Fonctionnement
Dauphiné Orientation	400 €	Fonctionnement
ANAMG (Association Nationale des Anciens des Maquis du Grésivaudan)	100 €	Fonctionnement
CIDanse (Centre Intercommunal de Danse)	500 €	Fonctionnement
TTG (Tennis de Table du Grésivaudan)	1 000 €	Fonctionnement
Les z'amis du lavoir	100 €	Fonctionnement
Papote	1 200 €	Fonctionnement
Les Bambins de Lumbin	250 €	Fonctionnement

Alpha Sport Event	2 500 €	Projet
Radio Grésivaudan	100 €	Fonctionnement
Locomotive	200 €	Projet

Monsieur le Maire rappelle que ses subventions en numéraire viennent en complément des aides en nature accordées aux associations, notamment le prêt des salles et de matériels divers.

Il ajoute que depuis la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, seules les associations ayant signé le contrat d'engagement républicain peuvent bénéficier de subventions publiques. Il sera donc demandé à l'ensemble des associations listées ci-dessus de signer ledit contrat afin de toucher le montant de la subvention versée.

Il précise également que les subventions versées pour des projets spécifiques devront être remboursées dans le cas où le projet ne serait pas mené à bien.

Les élus membres du conseil d'administration d'une des associations ne participent pas au vote, en application de l'article L. 2131-11 du CGCT.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les demandes de subvention formulées par les associations,
Vu l'avis rendu par la commission culture et associations du 09 mars 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **D'ACCORDER** les subventions suivantes dans les conditions indiquées ci-dessus, pour un montant total de 22 500 €.

**Adoptée à la majorité
(2 voix contre, 16 voix pour)**

Délibération n° 2022_03_17

Signature de la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec l'association Le Tichodrome

Monsieur le Maire expose que le centre de sauvegarde de la faune sauvage du Tichodrome recueille et soigne les animaux sauvages, blessés, malades, affaiblis ainsi que les juvéniles, en vue de les relâcher dans des sites appropriés. Il s'agit de la seule structure habilitée à recueillir la faune sauvage blessée sur le département de l'Isère. Le Tichodrome joue un rôle dans le maintien de la biodiversité par la richesse des espèces soignées, participe au suivi sanitaire de la faune sauvage et sensibilise le public.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec le Tichodrome, jointe en annexe. Elle prévoit principalement que l'association Le Tichodrome prend en charge les animaux sauvages blessés ou malades sur la commune et les achemine jusqu'au refuge.

La commune, en contrepartie, s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 0,10 € par habitant soit 223,90 € pour l'année 2022.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention joint en annexe,
Vu la demande de subvention formulée par l'association Le Tichodrome,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse avec le Tichodrome jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à verser une subvention d'un montant de 223,9 € à l'association Le Tichodrome

Annexe : Convention de prise en charge de la faune sauvage en détresse

Adoptée à l'unanimité
(19)

Délibération n° 2022_03_18

Subventions aux écoles publiques et privées

Monsieur le Maire expose que la commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles.

Plus précisément, pour l'école maternelle et l'école élémentaire publiques, la commune prend en charge :

- Les dépenses de fournitures scolaires à hauteur de 40 euros par élève,
- Les acquisitions et travaux payés sur la section d'investissement,
- Le budget de 2 000 euros pour chaque école sur la section d'investissement utilisé librement par les directeurs des écoles,
- Les dépenses d'entretien des bâtiments,
- La location des photocopieurs des écoles,
- Les dépenses de personnel ATSEM qui travaillent auprès des enseignants de maternelle sur le temps scolaire,
- Le salaire d'un éducateur sportif mis à disposition de l'Education Nationale sur le temps scolaire,
- Les séances de piscine au centre nautique intercommunal, y compris les trajets en bus pour y aller,
- La participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles.

Au-delà de cette obligation légale, la commune porte une politique de soutien aux écoles et verse, à ce titre, des subventions aux coopératives scolaires. Pour l'année 2022, il est proposé de verser à l'OCCE de chaque école publique une subvention à hauteur de :

- 30 € par élève (59 élèves en maternelle et 150 élèves en élémentaire)
- 50 € par classe
- 500 € pour la direction
- 100 € pour le RASED

Cela représente les montants suivants :

SUBVENTIONS AUX ECOLES PUBLIQUES	MONTANT DE LA SUBVENTION
OCCE Ecole élémentaire	5 400 €
OCCE Ecole maternelle	2 520 €

Monsieur le Maire rappelle que la commune a également versé une subvention d'un montant de 15 000 € à l'OCCE Ecole élémentaire pour la classe de mer.

Concernant l'école privée Saint-Joseph et en vertu du principe de parité entre l'enseignement public et l'enseignement privé, l'article R442-44 du Code de l'éducation dispose que « *les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat* ».

Monsieur le Maire indique que, par conséquent, la commune doit verser une subvention à l'école Saint-Joseph afin de participer à ses dépenses de fonctionnement pour les élèves lumbinois.

Il est proposé de forfaitiser le coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Lumbin de la façon suivante **1 000 € pour un élève lumbinois de maternelle et 400 € pour un élève lumbinois en élémentaire.**

Pour l'année 2022, 13 enfants lumbinois sont scolarisés à la maternelle Saint-Joseph et 13 enfants lumbinois sont scolarisés en élémentaire.

SUBVENTION ECOLE PRIVEE	MONTANT DE LA SUBVENTION
OGEC Ecole Saint-Joseph	18 200 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu les articles L212-4, L212-5 et R442-44 du Code de l'éducation,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes :
 - 5 400 € à l'OCCE Ecole élémentaire
 - 2 520 € à l'OCCE Ecole maternelle
 - 18 200 € à l'école privée Saint-Joseph

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

Participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles

Monsieur le Maire expose que le centre médico-scolaire (CMS) est une institution qui dépend du Ministère de l'Education Nationale. Il regroupe une équipe généralement constituée d'un ou plusieurs médecins, d'infirmiers, parfois de puériculteurs, et d'un secrétaire médico-scolaire. Ces centres à mi-chemin entre éducation et médecine ont pour but de mettre en place des actions de prévention médicale et des missions plus spécifiques comme l'aide à la scolarisation d'élèves atteints de maladies longues, l'aide à l'intégration d'élèves souffrant d'un handicap, le suivi d'élèves en difficulté, le dépistage de différents types de violence familiale.

Le centre médico-scolaire organise les bilans de santé qui ont lieu notamment :

- Avant l'entrée au CP
- A la fin de l'école primaire

Monsieur le Maire explique que la commune de Lumbin est rattachée au centre médico-scolaire de Crolles. La commune de Crolles sollicite la participation financière des communes dont les élèves dépendent de son CMS en se basant sur les coûts de fonctionnement constatés sur l'année antérieure. Ces coûts de fonctionnement sont divisés par le nombre d'élèves scolarisés. Le coût de revient a été estimé à 0.65 € par élève. La participation des communes est formalisée chaque année par une convention.

Au vu du nombre d'élèves scolarisés sur l'année 2021-2022 (216 élèves), le montant à verser par anticipation pour l'année scolaire 2021-2022 par la commune de Lumbin s'élève à 140,40 €.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Crolles jointe en annexe
- **AUTORISE** le Maire à verser au CMS de Crolles une participation financière de 140,40 €.

Annexe :

Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du CMS de Crolles

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

Délibération n° 2022_03_20

Signature de la convention portant attribution d'un fonds de concours

Monsieur le Maire expose que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) modifie le mode de collecte sur son territoire en mettant en place les points d'apport volontaire.

Initialement, des conteneurs aériens devaient être installés. La commune de Lumbin, pour des raisons esthétiques et techniques, a décidé d'enfouir 11 points d'apport volontaire de déchets sur sa commune, représentant 45 colonnes semi-enterrées. La commune doit alors participer à hauteur de 50% des dépenses.

Monsieur le Maire présente le plan de financement.

	Quantité	Part Le Grésivaudan 50%	Part La Commune 50%	Total H.T.	Part Le Grésivaudan 50%	Part La Commune 50%	Total TTC
		HT	HT	HT	TTC	TTC	TTC
TOTAL		108 000,00 €	108 000,00 €	216 000,00 €	129 600,00 €	129 600,00 €	259 200,00 €

Il explique que la commune doit donc verser un fonds de concours d'un montant de 129 600 € TTC à la CCLG pour l'enfouissement de 11 points d'apport volontaire de déchets. Il précise que de ce montant, devra ensuite être déduite la somme de 22 000 € au titre de la participation de la CCLG au génie civil.

Ces éléments sont formalisés dans la convention jointe en annexe, que la commune doit signer.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours par laquelle la commune de Lumbin attribue un fonds de concours d'un montant de 108 000 € HT soit 129 600 € TTC à la Communauté de communes Le Grésivaudan.

ANNEXE :

Projet de convention portant attribution d'un fonds de concours

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

Délibération n° 2022_03_21

Adoption du règlement des Jardins Partagés

Monsieur le Maire expose que la commune souhaite mettre des jardins partagés à disposition des habitants de Lumbin ne disposant pas d'extérieur. Il explique que les jardins partagés sont des jardins conçus, construits et cultivés collectivement par les habitants d'un quartier ou d'un village, ayant pour objet de développer des liens sociaux de proximité par le biais d'activités sociales, culturelles ou éducatives et étant accessibles au public.

La commune a réalisé huit parcelles de jardins de 42.5m² à 54m², sur un terrain situé derrière la Plaine des Sports. Cet espace comprend, en plus des jardins, une cabane de rangement des outils, une pergola, un point d'eau, trois composteurs et une table de pique-nique.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces jardins, il est nécessaire d'édicter un règlement fixant :

- Les modalités d'inscription et les cotisations,
- Le fonctionnement,
- Les modalités d'accès du jardin,
- La gestion et l'entretien du jardin

Le projet de règlement est joint en annexe de la présente délibération. Il prévoit, concernant les modalités d'inscription, que les jardins seront attribués aux habitants de la commune ne disposant pas d'espace cultivable sur leur lieu d'habitation. Si la commune venait à recevoir plus de huit demandes, les parcelles seraient attribuées par tirage au sort. Dans le cas où des parcelles restent disponibles, les candidatures de jardiniers extérieurs à la commune de Lumbin pourraient être étudiées sous les mêmes conditions d'attribution.

Les tarifs sont fixés par Monsieur le Maire, en vertu des délégations lui ayant été accordées par le conseil municipal. Pour information, ce tarif sera fixé à 1 € par mètre carré et par an.

Les parcelles seront louées pour trois ans. Elles seront accessibles de 6h00 à 21h00 tous les jours.

Monsieur le Maire précise que le règlement interdit l'organisation de tout évènement privé au sein des jardins partagés.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ADOPTE** le règlement des jardins partagés tel que reproduit en annexe.

ANNEXE :

Projet de règlement des jardins partagés

Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)

Adoption de la charte du Parc naturel régional de Chartreuse

Monsieur le Maire expose que le Parc naturel régional de Chartreuse doit renouveler son label à l'échéance de mai 2023. La procédure de renouvellement a débuté en 2017 et une nouvelle Charte a été élaborée en concertation avec les acteurs, les partenaires et la population pour la période 2022-2037.

La Charte 2022-2037, constituée d'un rapport et d'un plan de Parc, a obtenu un avis favorable de l'Etat et de toutes les instances prévues dans la procédure, y compris lors de l'enquête publique.

Elle est maintenant soumise à l'approbation de l'ensemble des collectivités territoriales concernées par le périmètre d'étude, soit 74 communes, 3 villes-portes, 7 intercommunalités et 2 Départements. Chaque collectivité approuve individuellement la Charte par délibération, valant également adhésion ou renouvellement de l'adhésion au Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse.

La Charte sera ensuite transmise, pour délibération, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes qui arrêtera le périmètre pour lequel il demandera le renouvellement du classement de la Chartreuse en Parc naturel régional auprès de l'Etat pour 15 ans.

Pour finir, elle sera approuvée par un décret du Premier ministre officialisant le renouvellement de la labellisation du territoire en Parc naturel régional.

Monsieur le Maire explique que la commune de Lumbin est intégrée dans le futur périmètre du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC). Cette intégration affirme l'importance qu'accorde la commune de Lumbin à la défense de l'environnement. Elle l'inscrit dans une démarche de préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel. Elle lui permet également de bénéficier d'une image de marques et de moyens financiers supplémentaires pour certains projets.

Conformément à la procédure, la commune doit approuver la Charte du PNRC. Ce document formalise le projet de protection et de développement durable du Parc pour la période 2022-2037. Sont fixés des objectifs à atteindre, des orientations de protection, de mise en valeur et de développement du Parc, ainsi que des mesures qui lui permettent de les mettre en œuvre. Il est précisé que la Charte est opposable au plan local d'urbanisme, dans un rapport de compatibilité.

En intégrant le PNRC, la commune s'engage à respecter la Charte et à mettre en œuvre le projet de territoire. Le PNRC ne dispose pas de pouvoir réglementaire. Ce sont donc les communes qui mettent en œuvre la réglementation visant à respecter le projet porté par le PNRC.

La Charte est jointe en annexe à la présente délibération. Elle repose sur trois axes :

- Une Chartreuse multifacette
- Une Chartreuse en harmonie
- Une Chartreuse en transitions

Monsieur le Maire propose d'approuver la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le projet de charte joint en annexe,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** sans réserve la Charte du Parc naturel régional de Chartreuse 2022-2037 ainsi que ses annexes, dont les statuts modifiés du Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,
- **AUTORISE** le Maire à signer les actes juridiques, administratifs et financiers correspondants.

Annexe :
Charte 2022-2037 du Parc naturel régional de Chartreuse
L'Essentiel de la Charte
Plan de Parc

**Adoptée à l'unanimité
(19 voix pour)**

Délibération n° 2022_03_23

Réalisation d'une aire de camping-car

Monsieur le Maire expose que la commune de Lumbin souhaite réaliser, sur son territoire, une aire de camping-car. Ce projet s'inscrit dans la stratégie d'accueil et d'aménagement d'aires de camping-car développée par la communauté de communes Le Grésivaudan au sein de laquelle le projet de Lumbin a été classé priorité 1.

Il explique que l'aire sera implantée sur un terrain communal d'une superficie de 4 500 m² localisé à proximité des commerces, de la Plaine des Sports, de l'aire d'atterrissage des parapentes et de l'itinéraire de la V63.



L'aire de camping-car sera payante avec contrôle d'accès. Elle proposera des services pour les camping-caristes (vidange des eaux usées, électricité, eau potable, sanitaires dédiés et signalétique touristique) mais également pour les cyclotouristes (sécurisation des vélos...).

L'opération comprendra la réalisation de :

- 10 emplacements adaptés pour camping-car
- 10 emplacements adaptés pour vans
- 5 emplacements adaptés pour cyclotouristes

Le montant hors taxe des travaux est estimé comme ceci :

Postes de dépenses	Montant HT
Maître d'œuvre	15 500
VRD – Terrassement – Aménagement	125 500
Bâtiment sanitaire et cyclotouriste	26 000
Clôtures autour du site	22 000
Total	189 000

L'objectif de livraison est fixé au début du 2^{ème} trimestre 2023.

Monsieur le Maire indique que ce projet peut prétendre à l'obtention de subventions de la part de la communauté de communes Le Grésivaudan et du Département. Il présente le plan de financement :

Financement	Montant HT sollicité	Pourcentage sollicité	Date de la demande	Date d'obtention (le cas échéant)
CC Le Grésivaudan	56 700 €	30%	07 mars 2022	
Département	69 400 €	40 % (du montant hors maîtrise d'œuvre)	Septembre 2022	
Sous-total (total des subventions publiques)	126 100 €	66,72 %		
Autofinancement	62 900	33,28 %		
TOTAL	189 000	100 %		

La commune sollicitera donc une subvention auprès de la communauté de communes à hauteur de 56 700 € et auprès du Département à hauteur de 69 400 €. Le conseil municipal ayant délégué la demande de subvention à Monsieur le Maire, il n'a pas à délibérer sur ce point.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir débat,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** du projet de réalisation d'une aire de camping-car tel que décrit ci-dessus.

**Adoptée à la majorité
(4 voix contre, 15 voix pour)**

Décisions du Maire

- L'arrêté de stationnement Chemin des Brunets a fait l'objet d'un recours en annulation. Le jugement rendu par le TA de Grenoble a rejeté le recours des administrés et les a condamnés à verser 1 000 € à la commune.
- Un devis d'un montant de 3 622,82 € TTC a été signé pour le remplacement de la porte de l'épicerie auprès de Tordjman Metal. La pose est réalisée par l'entreprise Rossi pour un prix de 2 180 € TTC
- La proposition du bureau d'études SETIS pour la réalisation d'une étude environnementale concernant la zone 2AU a été signée, pour un montant de 12 120 € TTC
- Une demande de subvention a été déposée auprès de la CCLG dans le cadre du fonds tourisme pour la réalisation d'une aire de camping-car pour un montant de 56 700 €
- L'entreprise Spaces Architecture a été retenue en tant que maître d'œuvre concernant le projet de réalisation d'une aire de camping-car. Son accompagnement se chiffre à 18 500 € TTC
- Une convention a été signée avec l'entreprise Borderline pour la mise à disposition le jeudi 24 mars 2022 de 17h30 à 20h00 de la parcelle AB n°0082. Le prix de la redevance a été fixé à 15 €
- Une facture d'un montant de 1 856.02 € TTC a été réglée à l'entreprise Moncenix-Larue pour la mise en place d'une alarme incendie type 4 au sein des locaux du restaurant scolaire
- Une facture d'un montant de 4 182 € TTC a été réglée à l'entreprise VVTech pour l'achat d'équipements numériques pour l'école Saint-Joseph dans le cadre du socle numérique